

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Patrice PANNETIER.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Convention de remboursement de charges avec la commune de Buc pour la Zone d'Activité Economique transférée à la communauté d'agglomération.

Le Bureau, légalement réuni le 20 décembre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau les conventions de remboursement de charges avec les communes membres ;

Vu la délibération n° 2017-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité ;

Vu le rapport de la CLETC du 19 octobre 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Buc a été transférée à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dans ce cadre, la commune de Buc met à disposition de Versailles Grand Parc les voies desservant exclusivement la ZAE et une partie de la parcelle de terrain cadastrée AI 113 d'une surface de 8 200 m² située au 100 rue Maryse Bastié.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLETC) du 19 octobre 2017 a évalué le coût des prestations d'entretien des voies mises à disposition à 119 576 € (frais de structure inclus). Ce montant est déduit chaque année de l'attribution de compensation de Buc.

Dans un souci de bonne gestion, la commune de Buc continue d'assurer les prestations liées à l'entretien de la voirie mise à disposition.

Il convient d'approuver la présente convention pour permettre le remboursement à la commune de Buc des charges d'entretien de la voirie mise à disposition.

Il est précisé que la convention a une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Concernant les voies mixtes, il est rappelé dans la convention que Versailles Grand Parc s'engage à financer sous forme d'un fonds de concours 40 % des travaux réalisés par Buc dans la limite d'une dépense subventionnable de 1 M€ HT avant le 31 décembre 2020 conformément aux termes du protocole d'accord approuvé le 28 mars 2017.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer sur la convention de remboursement de charges d'entretien des voies de la ZAE avec la commune de Buc.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver la convention de remboursement des charges avec la commune de Buc portant sur la Zone d'Activité Economique ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y afférant ;*
- 3) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 011 : «charges à caractère général », nature 62875 : «remboursement de frais aux communes membres de=u groupement à fiscalité propre», fonction 90 : «développement économique ».*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles,
le 20 décembre 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier BERTHELOT'.